

Demande de versement anticipé selon art. 30 LPP (encouragement à la propriété EPL)

N° d'assuré	NSS
Nom	Prénom
Adresse	NPA/ Lieu
Date de naissance	État civil
E-mail	Téléphone
Nationalité	2 ^e nationalité*

*Double nationalité

Données du conjoint / du partenaire enregistré

Nom	Prénom
Date de naissance	NSS

Montant et date du versement anticipé souhaité

CHF	Date du versement
-----	-------------------

Le versement anticipé sera versé à l'office que vous nous avez indiqué, après réception de tous les documents de la demande. Conformément aux dispositions légales, la CPB dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception de la demande pour effectuer le versement anticipé. Nous vous recommandons de planifier le dépôt de la demande suffisamment à l'avance, afin que vos délais de paiement puissent être respectés.

Motif du versement anticipé (documents à joindre – voir page 4)

- Acquisition d'un logement
- Construction d'un logement Date du début des travaux _____
- Amortissement d'une hypothèque
- Transformations / rénovations
- Participation d'une coopérative de construction et d'habitation

Emplacement de l'immeuble

Feuillet du registre foncier n° _____ Commune _____

Rue _____ NPA/ Lieu _____

Formes autorisées de propriété du logement

- Propriété unique de la personne assurée
- Copropriété
- Propriété commune entre les conjoints ou partenaires enregistrés

Versements anticipés et mises en gage déjà effectués

Avez-vous déjà effectué des versements anticipés pour l'encouragement à la propriété ou est-ce que des prestations de prévoyance ont été mises en gage ? Si oui :

Montant du versement anticipé _____ Date _____

Montant de la mise en gage _____ Date _____

Créancier gagiste _____

Explication concernant les rachats dans une caisse de pension (art. 79b LPP)

Avez-vous effectué des rachats personnels dans une caisse de pension au cours des 3 dernières années ?

Non Oui Si oui, montant total des rachats CHF _____

La somme des rachats effectués durant les 3 années qui précèdent la date du versement anticipé est déduite du montant du versement anticipé maximal autorisé. Les rachats effectués pour les remboursements à la suite d'un divorce ou d'une dissolution judiciaire du partenariat enregistré ne sont pas soumis à cette limitation. Les autorités fiscales ont la possibilité de demander la présentation de cette déclaration. L'examen de la situation fiscale est incombe à la personne assurée.

Si, dans les 3 ans à compter de la date du rachat, il est procédé à un retrait en capital (retrait dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement EPL ou retrait dans le cadre d'une retraite partielle ou d'une retraite), l'autorité fiscale prendra fiscalement en compte le montant du rachat. Dans de tels cas, nous conseillons fortement de prendre contact par écrit avec l'autorité fiscale avant le retrait du capital et de demander une réponse ferme concernant la possibilité de déduction fiscale du rachat.

Adresse de paiement (joindre un bulletin de versement svp)Versement à Créancier hypothécaire Notaire Vendeur

Nom de la banque _____

Adresse _____

N° IBAN _____

Bénéficiaire / titulaire du compte _____

Nous confirmons que le versement sur le compte mentionné ci-dessus est utilisé au sens des dispositions sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Lieu, date _____

Signature et timbre
du créancier hypothécaire / Notaire _____

Lieu, date _____

Signature de la personne assurée _____

Important : pour les personnes assurées mariées ou en partenariat enregistré !

Pour le paiement de cette prestation nous avons impérativement besoin de l'accord écrit de votre conjoint, resp. de votre partenaire enregistré. L'attestation des signatures peut se faire à vos frais auprès d'un notaire ou alors en signant la demande conjointement directement auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB). Dans ce cas, veuillez prendre contact avec nous pour convenir d'un rendez-vous. N'oubliez pas de prendre une pièce de légitimation.

Lieu, date _____

Signature du conjoint / du partenaire _____

Légalisation par-devant un notaire ou de la CPB

Lieu, date _____

Signature du notaire ou de la CPB _____

Documents à joindre

Acquisition d'un logement

- Contrat de vente notarié
- pour des étrangers, supplémentaire une confirmation de la résidence fiscale

Construction d'un logement

- Contrat de vente notarié (terrain)
- Contrat d'entreprise
- Confirmation du début des travaux
- Permis de construire définitif
- pour des étrangers, supplémentaire une confirmation de la résidence fiscale

Amortissement de l'hypothèque

- Extrait actuel du registre foncier (pour les immeubles situés hors du canton de Berne)
- Extrait actuel du compte hypothécaire ou copie du dernier décompte des intérêts
- pour des étrangers, supplémentaire une confirmation de la résidence fiscale

Transformations / rénovations

- Extrait actuel du registre foncier (pour les immeubles situés hors du canton de Berne)
- Documents des transformations (offres, plans, permis de construire etc.)
- pour des étrangers, supplémentaire une confirmation de la résidence fiscale

Participation à une coopérative de construction et d'habitation / acquisition de parts sociales

- Originaux des parts sociales (envoyer par courrier recommandé !)
- Contrat de participation
- Statuts
- pour des étrangers, supplémentaire une confirmation de la résidence fiscale

Des dispositions particulières s'appliquent pour les prélèvements EPL à l'étranger. Merci de nous contacter à ce sujet.